

dait à travers sa lorgnette pendant qu'il siégeait. Un grand nombre de faits vinrent confirmer la vérité des accusations portées contre lui, et il fut suspendu de ses fonctions par le gouverneur.

T.-P. BÉDARD

Le drapeau tricolore en 1837-38. (II, XI, 249.)—Olivier est parfaitement correct. Contemporain des événements de 1837-38, ayant assisté à beaucoup d'assemblées publiques de cette époque tourmentée, je puis certifier qu'à part quelques banderoles de fantaisies, improvisées pour l'occasion, le seul drapeau reconnu, et partant arboré, fut celui de la Saint-Jean-Baptiste, adopté dès 1834 et composé de trois bandes horizontales, vert, blanc et rouge. C'est celui sous lequel les patriotes combattirent en 1837 et en 1838.

Ce ne fut qu'en 1844, lorsque les sociétés Saint-Jean-Baptiste reussirent, que la minorité vota pour le tricolore canadien et que la majorité vota pour le tricolore de France, qui fut dès lors, et alors seulement, arboré en toutes occasions, même sur les tours royalistes de Notre-Dame de Montréal.

LOUIS-J.-A. PAPINEAU

Les "engagés" au début de la Nouvelle-France. (II, XI, 251.)—On appelait *engagés* des hommes qui, par une convention spéciale, s'obligeaient à aller travailler dans les colonies.

Le système des engagés, tel qu'il a existé dans la colonie, a été suggéré avant 1660. Le conseil supérieur de Québec, afin de procurer au Canada les ouvriers dont le pays avait besoin, proposa un "ensemble de mesures, qui, adoptées en France, devinrent la base du règlement des *engagés*." "Chaque capitaine de navire qui se destinait pour l'Amérique étant obligé de se munir d'un passeport spécial qui était une sorte de faveur, on ajouta comme condition générale à tous les passe-ports l'obligation de transporter en Amérique 3 engagés pour un navire de 60 tonneaux, 6 pour un navire de 100, etc. Les capitaines embarquaient ainsi des jeunes gens qui s'obligeaient à aller servir en Amérique pour 3 ans, ce qui les fit appeler les 36 mois, moyennant un salaire convenu et l'obligation pour le patron de les nourrir et entretenir de vêtements." (Rameau : *La France aux colonies*, p. 287).

Raynal prétend même que parmi ces jeunes gens un certain nombre s'obligeaient à servir comme esclaves pendant deux ans. Mais les derniers étaient surtout destinés aux plantations des Antilles.

Arrivé à destination, le capitaine, pour s'indemniser de ses frais, cédait son contrat aux personnes qui avaient besoin d'ouvriers. "Souvent les capitaines, pour remplir sans grands dépens les obligations de l'ordonnance, prenaient des engagés incapables et même des enfants : les recensements nous montrent des engagés de 10 à 12 ans. En 1664, il arriva un convoi de 100 hommes amenés par deux capitaines, 20 seulement étaient en état de travailler de suite."